

2025\_34

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude.**

**Séance du 22 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 17 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en deuxième séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 8

Date de convocation du Comité Syndical : 17 décembre 2025.

Présents :

AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), CALVET André (Communauté de communes du Limouxin), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invité : BONNET David secrétaire du SMAH HVA.

**Syndicat Mixte  
d'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical  
du 22 décembre 2025**

**Objet de la délibération :**

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION  
COLLECTIVE.**

Par une précédente délibération en date du 11 décembre 2024, le conseil de la CC du Limouxin a approuvé le co-financement d'une étude de faisabilité d'un projet de production et de consommation d'énergie électrique photovoltaïque associant plusieurs partenaires publics et privés.

A l'issue de cette étude, le comité de pilotage a conclu à l'opportunité de mettre en œuvre ce projet qui présente un intérêt d'un point de vue économique d'une part et environnemental d'autre part.

Les investissements seraient portés par le prestataire retenu dit « tiers investisseur ».

L'électricité produite est destinée à l'autoconsommation collective entre les membres du groupement, le surplus étant destiné à la revente. Il est à noter que la réglementation impose un périmètre de 10 km maximum entre les divers lieux de production/consommation.

La production totale maximum à l'échelle de ce réseau virtuel en autoconsommation s'élève à 3 MW.

Le contrat envisagé constitue une concession de travaux au sens de l'article L 1415-1 du code général des collectivités territoriales, intégrant une convention d'occupation (y compris domaine public). Sa durée est de 25 ans.

Le groupement est constitué d'acteurs publics et privés :

- La Communauté de communes du Limouxin,
- Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique (SMAH) de la Vallée de L'Aude,
- Le Centre Hospitalier de Limoux-Quillan,
- La coopérative COOP CAVALE.
- L'Institut Saint-Joseph (établissement d'enseignement privé à Limoux).

Le fonctionnement du groupement d'autorités concédantes est régi par une convention.

Celle-ci définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres quant à la passation et l'exécution de la concession ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre, tant pour la passation que pour l'exécution de ce contrat.

La procédure est conduite par un membre, désigné coordonnateur, pour le compte de l'ensemble du groupement.

Il est proposé que la Communauté de communes soit coordonnatrice, ce rôle incomtant nécessairement à un membre public.

.../...

Une commission ad hoc de sélection des candidatures et des offres sera constituée pour la durée de l'opération selon la composition suivante :

- Président de la commission : le Président de la Communauté de communes, coordonnateur, ou son représentant,
- Un représentant de chaque membre du groupement.

La convention de groupement fixe les modalités de gouvernance notamment les conditions dans lesquelles seront arrêtées les décisions suivantes :

- Critères de sélections des candidatures et des offres
- Poursuite ou non de l'opération à l'issue de la réception des offres définitives.

**Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la réalisation d'un réseau de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective ;

**APPROUVE** la désignation de la Communauté de communes du Limouxin en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

**APPROUVE** le projet de convention de groupement tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

**APPROUVE** la composition de la commission de sélection suivante :

- Président : le Président de la Communauté de communes du Limouxin, coordonnateur, ou son représentant
- Un représentant de chacun membre du groupement.

**DESIGNE** Monsieur André CALVET membre du conseil syndical pour siéger en qualité de membre la commission de sélection ad hoc ;

**APPROUVE** le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un tiers investisseur chargé de la construction et de l'exploitation du futur réseau ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette consultation ;

**DIT** que la signature des futurs contrats de concession sera soumise à l'approbation du conseil syndical après avis de la commission de sélection.

Annexe : projet de convention de groupement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement Hydraulique de la Haute  
Vallée de l'Aude,

